Ville de Carrières-sur-Seine

A-2023-076

DÉCISION DE NON-OPPOSITION À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION	
Déposée le 10/03/2023, complété le 20/04/2023	
Par :	Monsieur MENAA Kamal
Demeurant :	7, rue des Pierres Blanches 78420 CARRIERES SUR SEINE
Pour :	Modification de la clôture sur rue avec création d'un nouveau portail.
Sur un terrain sis :	7, rue des Pierres Blanches 78420 CARRIERES SUR SEINE cadastré BB234, BB236)

Référence dossier

N° DP 78124 23 G0036

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 16/03/2023

Surface de plancher créée : 0 m²

SOUS-PRÉFECTURE DE ST-GERMAIN-EN-LAYE
23 MAI 2023
ATTESTATION D'ARRIVÉE

MONSIEUR LE MAIRE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10/02/2014 et modifié le 12/04/2021,
Vu la déclaration préalable référencée ci-dessus,
Vu l'avis de l'Inspection Générale des Carrières en date du 05/04/2023 (copie ci-jointe) ;

ARRÊTE,

Article 1 : Il n'est pas fait opposition aux travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée.

Article 2 : Il est recommandé au pétitionnaire de faire procéder à l'étude et aux travaux éventuels indiqués par l'Inspection Générale des Carrières dans son avis joint au présent arrêté.

Article 3 : Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra se mettre en rapport avec les services techniques et administratifs intéressés par la réalisation du projet. Il devra se conformer aux directives reçues. Les travaux rendus éventuellement nécessaires sur le domaine public par la réalisation du projet (création de bateau, déplacement de mobilier urbain, d'ouvrages d'éclairage public, de signalisations, d'avaloir, de regard, etc…) sont à la charge du pétitionnaire, et s'effectuent conformément aux normes et règles techniques en vigueur, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 4 : Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

A Carrières-sur-Seine, le 17 MAI 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
L'adjoint en charge de l'Urbanisme,
la Sécurité, et la Voirie,
Michel MILLOT

MAIRIE de CARRIÈRES-SUR-SEINE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.